



ForGen – Forensische Genetik und Rechtsmedizin am Institut für
Hämatopathologie GmbH | Fangdieckstr. 75a | 22547 Hamburg

Monsieur Le Préfet Coordinateur,
Monsieur Taberlet, Président du Conseil Scientifique,
Mesdames, Messieurs les Membres du Conseil
Scientifique,
Mesdames, Messieurs les Membres de la Commission du
Groupe National Loup

**ForGen - Forensische Genetik
und Rechtsmedizin am Institut
für Hämatopathologie GmbH**

Priv.-Doz. Dr. Nicole von Wurmb-Schwark

Fangdieckstr. 75a, 22547 Hamburg

Tel: +49 (0) 40 524 72 36-600

Fax: +49 (0) 40 524 72 36-610

Mail: info@forensik-hh.de

URL: <http://www.forensik-hh.de>

Hamburg, den 21.06.2019, nvw

Objet: Rapport Conseil Scientifique présenté au GNL du 28 mai 2019

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre rapport du conseil scientifique publié au cours du GNL du 28 mai 2019, rapport réceptionné par ForGen le 28 mai 2019, à 20 H 08, après la réunion du GNL. Nous constatons que la conclusion de ce rapport est en notre défaveur, remet en cause notre accréditation et notre méthodologie.

Nous contestons les conclusions de ce rapport car de nombreux dysfonctionnements sont avérés et sont énumérés ci-dessous.

Les principaux problèmes constatés sont :

- Le non- respect du contrat quant aux modalités de stockage, de conditionnement, de format des échantillons. (1;2; 3)
- La réception d'échantillons dégradés, pourris. Des flacons préparés par Antagène étaient mal fermés ce qui a engendré un écoulement du contenu. De plus, les concentrations n'étaient pas indiquées, comme le préconisait le contrat. (5; 6;7;8;)
- De plus, lors de la restitution des résultats, le 28 février 2019, il n'y a pas eu d'échange ni de discussion entre les deux laboratoires alors que le contrat le préconisait. (9)
- Suite à cette réunion de février 2019, un compte rendu devait être rédigé et soumis à validation par le conseil et le laboratoire. Cela n'a pas été respecté. (10)
- Vous discréditez nos rapports sur un résultat d'analyse des deux échantillons d'urine et de poils. Alors que nous n'avons pas eu de poils, ni d'urine. A la place, nous avons eu une dilution douteuse d'extrait ADN de ces soit- disant poils et urine préparée par Antagène. Ce procédé n'est ni neutre, ni équitable. Cependant ce procédé ne permet pas de prouver la qualité professionnelle d'un laboratoire quand le

“concurrent” lui prépare des échantillons à examiner avec une dilution imprécise de ces poils et de l’urine mal fermée, sans témoin dans les procédures.

Bref on pourrait croire que tout a été fait pour que nos analyses n’aient pas la même qualité que celles d’Antagène pour qu’elles puissent être mises en doute.

Les échantillons des deux laboratoires n’ont donc pas eu les mêmes conditions de stockage, ni les mêmes dates d’envoi, ce qui fait qu’ils ne sont pas identiques et que ce ne sont pas les doubles. Cela ne permet aucunement la comparabilité.

Par conséquent, par ces constats, nous contestons les conclusions du comité scientifique présidé par Monsieur Taberlet.

Pour toutes ces raisons, nous demandons le retrait immédiat de cette étude non impartiale, qui n’a pas été mise à notre disposition avant la présentation, comme déjà mentionné et contrairement à ce qui avait été convenu au préalable.

Nous vous demandons de réaliser de nouveaux examens à partir d’échantillons identiques pour les deux laboratoires et que la comparabilité de la qualité des échantillons soit contrôlée par huissier.

Faute d’obtenir une suite favorable à cette affaire **sous quinzaine**, nous vous informons de notre intention d’entamer une procédure juridique.

Nous vous prions d’agréer, Monsieur le Préfet Coordinateur, Mesdames, Messieurs, l’expression de notre considération distinguée.

PD Dr. Nicole von Wurmb-Schwark
Expert en pedigree DGAB
Experts légistes
Présidente de l’Association fédérale d’experts pour les enquêtes de filiation e.V.

Copie adressée à:

- Ministre de l’Agriculture et de l’Alimentation
- Ministre de la Transition écologique et solidaire
- GNL
- Correspondance rendue publique

RÉSUMÉ (tous les éléments de preuves sont dans le détail des éléments)

En 2017, le laboratoire de génétique médico-légale ForGen a reçu de France plusieurs échantillons à analyser. La question était de savoir si un loup, un chien ou un autre canidé avait tué ces animaux.

Les analyses de ce qu'on appelle l'ADN NUCLEAIRE démontrent la présence de loups identiques à des loups des pays de l'Est et de chiens de berger, suivant la recherche sur des bases de données de plus de 2000 chiens et loups de références.

En 2018, les analyses MITOCHONDRIALES supplémentaires (montrant la lignée maternelle) sur ces échantillons confirment la présence d'hybrides avec une grande similitude génétique aux loups des Pays de l'Est, de Mongolie, d'Italie, et même aux loups du Yellowstone (USA) suivant la base de données internationale.

Les découvertes du laboratoire ForGen n'ont pas semblé être très bien accueillies, en particulier par l'ONCFS.

Les résultats du laboratoire ForGen a tout remis en question. Résultats présentés lors de la conférence de presse à Grenoble le 22 novembre 2017.

Les résultats d'analyses de ForGen ont obligé l'ONCFS à réviser son postulat à savoir qu'il n'y pas d'hybridation en France et pas de présence de sang de loup étranger de l'Est.

Quelque temps après, Antagène confirme la présence d'hybrides mais à raison d'un très petit pourcentage et l'existence de deux individus baltes (loups de l'Est) en Lozère.

Les deux laboratoires ont utilisé des données de référence différentes et pour la plupart des marqueurs différents, ce qui rend également impossible et non fiable une comparaison directe.

Par conséquent, ForGen a posé comme condition, en ce qui concerne une étude comparative à réaliser en parallèle, d'obtenir les mêmes échantillons de référence (loup pur pour comparer) comme l'utilise aussi Antagène pour l'affectation d'une analyse comparative car sans ça, aucune véritable comparaison scientifique n'est possible.

Un échange scientifique des deux laboratoires ANTAGENE et FORGEN étaient donc nécessaire. ForGen était favorable pour faire une comparaison scientifique qui serait seulement possible si les deux laboratoires ont la même base de données de référence.

Cette condition nécessaire n'a pas été réalisée, et cette synchronisation n'a jamais eu lieu.

En 2018, ForGen, a été sollicité pour faire des analyses génétiques des loups du parc scientifique du Gévaudan et des échantillons de loups sauvages de Lozère.

Ces analyses ont été encadrées par un contrat qui a été signé par les deux entités.

(DREAL/FORGEN). ⁽¹⁾ En parallèle, le laboratoire français, Antagène, analysait les mêmes échantillons.

Le laboratoire ForGen reçoit les échantillons un mois après le laboratoire Antagène, (jeudi 13 sept 2018). Cependant ces derniers étaient arrivés en très mauvais état de conservation, mal étiquetés, et mal fermés. Dès le lundi 17 septembre 2018, ForGen l'a signalé par email. ^(2 ; 3)

Les échantillons reçus du parc du Gévaudan ne respectaient pas les règles de conditionnement stipulées dans le contrat.

Le laboratoire ForGen pensait que les échantillons étaient de même qualité de conservation pour les deux laboratoires. ⁽¹⁾

Après avoir régularisé les problèmes administratifs, ForGen a fait le maximum pour analyser ces échantillons malgré leur état dégradé ou leur faible quantité (moins de 10 µl). Certains n'ont pas réussi à être analysés. ForGen a demandé des nouveaux échantillons mais cela a été refusé par la DREAL. ^(4 ; 5)

Le 27 février 2019, ForGen a présenté ses résultats à Lyon devant les 2 généticiens du Conseil Scientifique. ForGen s'attendait, tel que communiqué à l'avance, à rencontrer les scientifiques responsables du laboratoire Antagène pour pouvoir échanger et discuter les résultats. Cependant, au lieu de cela, les deux laboratoires ont été interrogés séparément l'un de l'autre. La rencontre avec le laboratoire Antagène n'a pas eu lieu alors que le contrat le stipulait.

De plus, le Conseil Scientifique s'était engagé à envoyer le compte rendu de ces rencontres à ForGen pour avis consultatif avant validation pour ensuite le présenter en public devant le GNL (Groupe National Loup).

Ainsi tous les malentendus auraient pu être clarifiés à l'avance. Cela n'a pas été respecté. ForGen n'a pu lire le rapport qu'après qu'il ait été rendu public ⁽¹⁰⁾ De plus, ForGen n'a même pas été informé de la date de la présentation devant le GNL à Lyon. Même après plusieurs demandes AVANT cette date, le rapport n'a pas été envoyé à ForGen.

Ce rapport Taberlet fait une série de reproches au Laboratoire ForGen. Nous contestons vivement ces reproches.

- Ce rapport, présenté par monsieur Taberlet, doute d'une manière absolument inacceptable des accréditations de notre laboratoire : or ces accréditations et certifications de notre laboratoire figurent sur chaque expertise d'analyse ⁽²⁰⁾. Les accréditations et certifications de notre laboratoire peuvent être demandées à tout moment ou consultées sur notre page d'accueil. ForGen a un système de gestion de la qualité !
- Mr Taberlet a, dans un premier temps, accusé ForGen de donner des résultats erronés des analyses nucléaires des échantillons du parc du Gévaudan sans le prouver. ^(12 ; 14)
- Le jugement de la fiabilité des deux laboratoires a été fait sur des échantillons mal envoyés, mal fermés, mal conservés, mal libellés. Il n'y avait pas les poils ou l'urine d'origine (échantillons de Lozère) mais une solution préparée par Antagène ^(1 ; 2 ; 5 ; 7 ; 8)
- Le reproche fait à ForGen sur la détermination du nombre d'individus concernant les loups de Lozère, n'a pas été fait à Antagène qui a pourtant fait la même interprétation. Et a ainsi obtenu des résultats identiques. ⁽¹⁶⁾
- Les résultats et les interprétations d'Antagène ont été considérés comme faux par M. Taberlet. ⁽¹⁶⁾
- Mr. Taberlet juge la fiabilité des deux laboratoires, mais fait une erreur à vouloir définir le nombre d'individus avec une analyse ADN mitochondriale. ⁽¹⁶⁾
- M.Taberlet a jugé et critiqué les méthodes d'analyses médico-légales et les qualifie de non appropriées à la faune sauvage. Il note que les enquêtes médico-légales sont entièrement automatisées, qu'elles sont beaucoup moins exigeantes que les enquêtes génétiques sur la faune, et qu'un médecin légiste n'a pas à faire d'interprétation ni d'évaluation réelle.... Pourtant les méthodes d'analyses médico-légales sont plus fines, plus exigeantes et d'un niveau sophistiqué, sans parler de l'importance et de l'impact de ces avis d'experts sur les affaires pénales, par exemple. ^(21 ; 22)

Le mauvais suivi, les conclusions hâtives et le manque de considération des conditions de l'état des échantillons n'ont pas été pris en compte dans les conclusions du rapport.

C'est une faute professionnelle. Tout nous pousse à penser que les interprétations du rapport et de la présentation ont pour seul but de miner la crédibilité du laboratoire ForGen.

La suite de ce document revient sur des éléments cités précédemment.

**1 / le contrat signé par les deux parties précise : Source: Image
extrait du contrat.**

Les analyses génétiques seront réalisées sur la base d'indices/échantillons d'ADN (sang ou tissus etc.) qui seront livrés ForGen conditionnés dans de l'éthanol à 96% (échantillons solides) ou une solution tampon d'acétate 3M (échantillons liquides) ou dans des tubes EDTA.

Lien contrat DREAL /FORGEN:

<https://drive.google.com/open?id=1fVxcuiX0dMxk649LTMI0HhNs6iw2qhL->

Le contrat décrit avec exactitude le conditionnement des échantillons à analyser. Tous les échantillons devaient être soit dans de l'éthanol à 96% soit dans une solution tampon. Les échantillons numéro 1 à 15 n'avaient pas le liquide imposé comme indiqué dans le contrat. Ils étaient tous dans un état de décomposition avancé. Les remarques faites dans le rapport ForGen précisent l'état de conservation des échantillons (voir liste).

Photo des échantillons décrit dans le rapport d'analyses ForGen:

Remarks	Picture of samples	Remarques en français	Remarks	Picture of samples	Remarks
Liquid-coagulated, severely degraded		1 liquide coagulé, fortement dégradé	Liquid-coagulated, severely degraded		15 liquide coagulé, fortement dégradé
Liquid-coagulated, severely degraded		2 liquide coagulé, fortement dégradé	Severely decomposed		16 Gravement décomposé
Marking smeared Liquid-coagulated, severely degraded		3 Marquage maculé, liquide coagulé, fortement dégradé	Severely decomposed		17 Gravement décomposé
Liquid-coagulated, severely degraded		4 liquide coagulé, fortement dégradé	Skin with fur Severely decomposed		18 Peau avec fourrure Gravement décomposé
Liquid-coagulated, severely degraded		5 liquide coagulé, fortement dégradé	Muscle tissue, decomposed		19 Tissu musculaire décomposé
Marking smeared Liquid-coagulated, severely degraded		6 Marquage maculé, liquide coagulé, fortement dégradé	Muscle tissue, decomposed		20 Tissu musculaire décomposé
Liquid-coagulated, severely degraded		7 liquide coagulé, fortement dégradé	Muscle tissue, decomposed		21 Tissu musculaire décomposé
Marking smeared, different to others Liquid-coagulated, severely degraded		8 Marquage étalé, différent des autres Liquide coagulé, fortement dégradé	Low volume, unknown DNA concentration, lid not properly closed		22 Faible volume, concentration d'ADN inconnue, couvercle mal fermé
Liquid-coagulated, severely degraded		9 liquide coagulé, fortement dégradé	Low volume, unknown DNA concentration, lid not properly closed		23 Faible volume, concentration d'ADN inconnue, couvercle mal fermé
Liquid-coagulated, severely degraded		10 liquide coagulé, fortement dégradé	Low volume, unknown DNA concentration, lid not properly closed		24 Faible volume, concentration d'ADN inconnue, couvercle mal fermé
Marking smeared, unreadable Liquid-coagulated, severely degraded		11 Marquage étalé, différent des autres Liquide coagulé, fortement dégradé	Low volume, unknown DNA concentration, lid not properly closed		25 Faible volume, concentration d'ADN inconnue, couvercle mal fermé
Liquid-coagulated, severely degraded		12 liquide coagulé, fortement dégradé			
Marking smeared Liquid-coagulated, severely degraded		13 Marquage maculé, liquide coagulé, fortement dégradé			
Liquid-coagulated, severely degraded		14 liquide coagulé, fortement dégradé			

➡ **ForGen prouve que les conditions du contrat ne sont donc pas respectées.**

2/ Conditionnement des échantillons mis en cause avant réception

ForGen a reçu les échantillons le jeudi 13 septembre par un transporteur, sans être réfrigéré. La réfrigération n'était pas nécessaire si les échantillons avaient été placés dans une solution comme indiqué dans le contrat. Mais, sans solution de conservation, le transport non réfrigéré ajoute à la dégradation des échantillons.

Le laboratoire Antagène a reçu les échantillons le 14 août. ForGen les a reçus le 13 septembre soit un mois après.

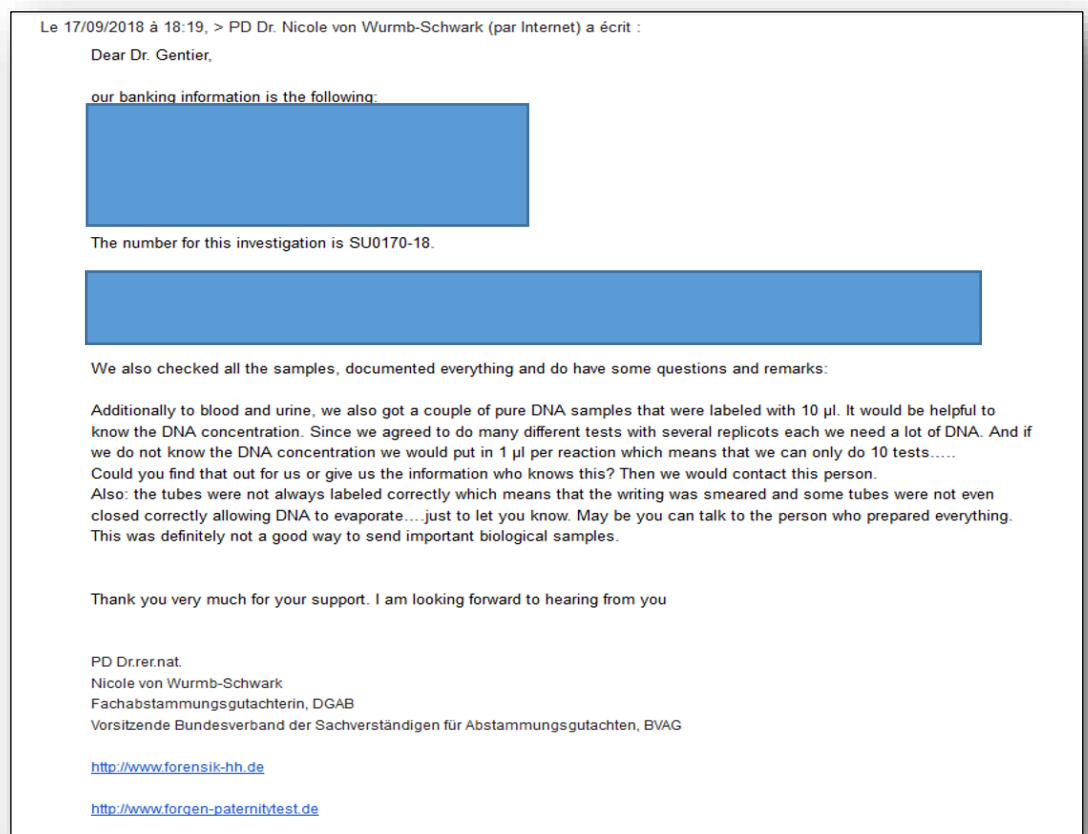
➡ **ForGen déplore le manque de sérieux et de traçabilité en amont de la réception des échantillons.**

3/ ForGen a prévenu des problèmes de qualité des échantillons

Les échantillons sont reçus le jeudi 13 septembre 2018 dans un colis sans défaut apparent. ForGen signe le bon de réception du transporteur, sans voir le contenu du colis, ni voir l'intérieur des échantillons au moment de la signature. Le rapport Taberlet met en avant que ForGen a signé sans réserve, suite logique de la réception d'un colis en bon état. Le déballage, la mise au frais des échantillons ont été effectués immédiatement après la signature au transporteur. Les flacons ont été ouverts et contrôlés seulement au moment de la phase d'analyses. Ceci est également décrit dans le rapport des résultats.

ForGen envoie un email le lundi 17 septembre pour expliquer ces problèmes. Il est écrit : « *les tubes n'étaient pas toujours étiquetés correctement, ce qui signifie que l'écriture était maculée et que certains tubes n'étaient même pas fermés correctement, permettant à l'ADN de s'évaporer ...* »


Image : email de ForGen vers la DREAL



Mr Taberlet confirme dans son rapport final le problème des échantillons : *Image : extrait rapport*

Le 18 septembre, ForGen a informé la DREAL que les inscriptions figurant sur plusieurs contenants étaient illisibles et que d'autres n'étaient pas fermés correctement.

L'email de ForGen a été envoyé le 17 septembre et non le 18 comme c'est écrit dans le rapport Taberlet.

 **La description de l'état de conservation de chaque échantillon a été communiquée dans le rapport de ForGen. Il n'y a jamais eu de contestation de ces problèmes de conservation. Ces problèmes ont été confirmés dans le rapport Taberlet. C'est une faute professionnelle de ne pas l'avoir intégré dans les interprétations de la fiabilité des analyses.**

4/ déclaration DREAL au GNL contraire aux emails :

Au cours de l'exposé au GNL le 28 mai 2019, suite à une question, la DREAL a déclaré :

« ...quand nous avons été informés de ces problèmes-là, on leur a proposé de renvoyer un nouveau lot, car on avait encore un lot complet, on pouvait leur envoyer, et finalement ForGen a dit, on va se débrouiller avec ce que l'on nous a envoyé. Je tiens à le dire car, on était prêt à faire le point, car je pense que j'aurais envoyé quelqu'un pour vérifier l'ouverture des prélèvements, on avait le lot complet, on avait gardé un troisième lot pour répondre éventuellement à un tel problème. »

Effectivement, en septembre, ForGen a notifié les problèmes d'échantillons. En réponse, le 26 septembre, la DREAL propose de renvoyer des échantillons. ForGen n'a pas répondu dans un premier temps à cette proposition car il n'était pas possible visuellement de voir si les échantillons dégradés n'étaient pas analysables.

Après les problèmes administratifs et financiers réglés, ForGen a réalisé les analyses sur les échantillons qui avaient été conservés dans des conditions professionnelles.

La plupart des échantillons ont été analysés sauf 3. ForGen a alors écrit par email :

“...après avoir résumé tous les résultats pour le rapport final et répété de nombreux échantillons, nous aimerions vous informer que nous avons trois échantillons très difficiles. Veuillez consulter le tableau ci-dessous. Ces échantillons ont été fortement dégradés et décomposés. Nous ne voyons aucun sens à une analyse plus répétée.

N'hésitez pas à nous le faire savoir si vous souhaitez que nous analysons à nouveau ces échantillons et si vous avez l'intention de nous envoyer de nouveaux échantillons”

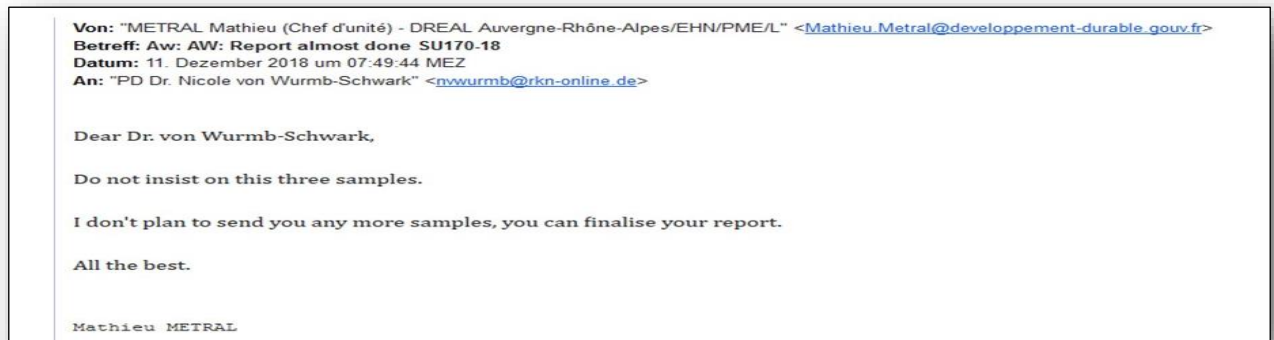
En réponse par email, la DREAL écrit : *Cher Dr von Wurmb-Schwark,*

N'insistez pas sur ces trois échantillons.

Je n'ai pas l'intention de vous envoyer d'autres échantillons, vous pouvez finaliser votre rapport.

Meilleurs vœux de succès

Image: email de ForGen vers la DREAL



➡ **La déclaration de la DREAL au GNL ne tient pas compte de ce dernier refus par email.**

5/ les échantillons dit "loups de Lozère"

Les échantillons reçus étaient de mauvaise qualité (le contenu était un liquide avec de l'ADN provenant des poils et de l'urine) dans des quantités inconnues, envoyés dans des tubes fermés non hermétiquement à température ambiante.

De plus, les flacons ont une contenance de 2 ml soit 2000 µl (micro- litre).

La quantité de produit indiquée sur le flacon était de 10 µl soit inférieur au quart d'une goutte d'eau. (40 à 50 µl sont donnés pour une petite goutte d'eau). La petite quantité peut se répartir sur toute la cuve et s'évapore un peu même lorsque la cuve est fermée, car il y a encore assez d'air à l'intérieur. Nous avons eu à faire à moins de 10 µl et avons donc ajouté 10 µl d'eau supplémentaire et rincé la cuve de l'intérieur pour avoir suffisamment de matériel pour les différents examens et répétitions convenus.

Image : Extrait email de ForGen à DREAL le 17 sept 2018: : **Voir email page 6.**

La connaissance de l'information sur la concentration du produit est nécessaire pour faire une analyse de qualité. ForGen a donc fait une demande pour obtenir cette information (email du 17 septembre 2018) en écrivant : *"En plus du sang et de l'urine, nous avons également obtenu quelques échantillons d'ADN pur qui ont été marqués avec 10 µl. Il serait utile de connaître la concentration d'ADN. Comme nous avons accepté de faire de nombreux tests différents avec plusieurs réplicats chacun, nous avons besoin de beaucoup d'ADN. Et si nous ne connaissons pas la concentration d'ADN, nous mettrons 1 µl par réaction, ce qui signifie que nous ne pouvons faire que 10 tests....."*

Pourriez-vous nous le renseigner ou nous donner l'information de qui le sait ? Alors, nous pourrions contacter cette personne."

La DREAL a répondu le 25 septembre en écrivant : *"En ce qui concerne les quelques échantillons d'ADN pur, je peux vous donner les informations suivantes :*

La concentration d'ADN n'est pas connue.... Vous pouvez essayer 1 ou 2 µl par réaction".

➡ **Il est important de constater que la description de la fermeture non hermétique, du manque de liquide, et du manque d'information de la concentration de la dilution ont été communiqués dans le rapport ForGen. Il n'y a pas eu de contestation de ce fait lors de l'audition à Lyon en février, ni dans le rapport Taberlet, ni dans l'exposé de Mr Taberlet au GNL.**

6/ Le 2ème vice-président de la Chambre d'Agriculture, comme témoin du départ des échantillons ne garantit pas la qualité de ces derniers !

Voici un extrait du rapport du conseil scientifique : *image : rapport Taberlet*

Le 11 septembre, les doubles des 21 échantillons envoyés à Antagene (cf. supra) ainsi que 2 tubes contenant de l'ADN extrait et amplifié à partir des échantillons de poils et d'urine prélevés en nature lors de l'hiver 2017-2018 (cf. supra) ont été adressés à ForGen par la DREAL, avec l'appui de la DDCSPP de Lozère. Le 2ème vice-président de la Chambre d'agriculture de Lozère était présent lors de l'envoi. Aucune anomalie n'a été constatée au moment de la mise sous colis. Un transporteur spécialisé a été mobilisé.

Une personne de la chambre d'agriculture était témoin de l'envoi des échantillons à ForGen.

Cela n'atteste en rien la compétence de cette personne pour cette surveillance qui ne pouvait pas voir l'état des échantillons à l'intérieur des flacons. De plus, les conditions de stockage des échantillons sur plusieurs semaines, et leur manipulation précédant l'envoi d'un autre lieu, ne sont pas connues. Le rapport du conseil scientifique parle de transport spécialisé mais ne précise pas les conditions (réfrigéré ou pas ?).

➡ Le témoin cité dans le rapport ne fait pas office de garantie de la qualité et de la transparence des échantillons. Il n'y a aucune traçabilité ni de protocole d'accompagnement depuis Antagène à la DREAL, à la DDCSPP, puis le transport spécialisé jusque ForGen.

7/ ForGen devait analyser des poils et de l'urine, mais n'a jamais vu ni poils, ni d'urine!

Pour faire une analyse de comparaison des deux laboratoires, Antagène et ForGen aurait dû avoir des poils et d'urine pour ce qui concerne les échantillons dits "loups de Lozère".

Antagène a reçu les échantillons d'origine le 16 avril 2018 contrairement à ForGen qui a reçu des micro-gouttes de liquide dans 4 échantillons différents, le 13 septembre 2018 (cité précédemment).

Image contrat :

les échantillons à analyser accompagnés du bon de commande. En raison de l'absence de matériel biologique disponible pour les animaux détectés en nature qui n'appartiennent pas à la lignée italienne, il sera remis à ForGen les extraits d'ADN actuellement conservés du laboratoire Antagène

Au vu de l'opération technique de transformation des échantillons et au vu des éléments du contrat, nous déduisons que c'est le laboratoire Antagène qui a reçu, stocké, transformé et mis en flacon l'extrait ADN des poils et de l'urine des loups de Lozère.

➡ Les conditions de transparence et d'équité des deux laboratoires ne sont donc pas respectées.

8/ Les échantillons préparés dans des flacons par ANTAGENE

Antagène a préparé les échantillons, avec les micro-gouttes dans des flacons, sans indication de la concentration. La fermeture non hermétique de ces flacons est peut-être à l'origine du manque de liquide.

Une erreur du laboratoire ANTAGENE est possible, mais faire deux erreurs sur les mêmes échantillons interroge.

De plus, il apparaît après comparaison des deux laboratoires, que ces échantillons ont été décisifs dans le choix de la fiabilité des laboratoires.

➡ **ForGen fait observer deux erreurs chez. La traçabilité n'est pas donnée.**

9/ La présentation des résultats n'a pas respecté les termes du contrat

Dans le contrat, il est écrit : *“Cette présentation se fera conjointement avec le laboratoire Antagène”*

Image extrait du contrat :

Article 7 – Présentation des résultats

Le laboratoire ForGen s'engage par la présente à assurer la présentation des méthodes employées et des résultats produits devant un comité d'experts. Cette présentation se fera conjointement avec le laboratoire Antagène.

ForGen a été invité le 27 février 2019 à 14h à la DREAL de Lyon pour présenter ses résultats. Nous avons appris quelques jours avant que les laboratoires ne feraient pas leur restitution ensemble, mais chacun leur tour devant le conseil scientifique.

Cette nouvelle disposition est contraire aux termes du contrat signé.

➡ **La restitution des résultats ne respecte pas le contrat.**

10/ Un rapport Taberlet qui ne reflète pas l'échange complet entre les généticiens présents lors des restitutions des résultats à Lyon le 27 février 2019 à la DREAL.

La DREAL et les deux généticiens du conseil scientifique ont reçu les résultats d'analyses fin décembre 2018. L'audition à Lyon des deux laboratoires par le comité d'experts avait pour but de répondre aux interrogations de ces derniers.

En outre, ForGen avait perdu confiance en l'administration française par son expérience avec l'ONCFS, qui ne tenait pas non plus sa parole. Je l'ai exprimé devant le comité d'experts et j'ai demandé de pouvoir enregistrer toutes les questions et les réponses discutées dans cette réunion, pour éviter toutes mauvaises interprétations. Cela a été refusé, mais le comité d'experts a proposé de faire un rapport de cette audition et de me le soumettre avant toute publication des résultats génétiques.

Le 8 mai 2019, ForGen envoie un email à Mr Metral, le coordinateur de l'audition de Lyon. Il est écrit :

“Cher M. Metral,

Notre réunion a déjà eu lieu il y a un certain temps et nous nous demandons pourquoi nous n'avons encore rien entendu de votre part.

Comme vous vous souvenez que vous avez refusé d'enregistrer toute la réunion, nous avons donc établi notre propre protocole manuscrit. Nous avons noté que nous nous étions mis d'accord sur un résumé et un rapport dès que possible et nous avons insisté sur le fait que nous devons le voir avant qu'il ne soit publié quelque part.

Cela nous donnerait l'occasion de nous assurer qu'il n'y a pas de malentendus et cela rendrait le tout, objectif, sans parti pris, comme nous en avons tous convenu.....”

N'ayant pas eu de réponse, ForGen écrit à nouveau le 23 mai 2019

« .. Comme vous vous en souvenez certainement, au début de notre rencontre, nous avons insisté sur le fait que nous souhaitions enregistrer l'ensemble de notre échange. Cependant, vous et vos collègues avez refusé cela, mais... vous nous avez promis clairement et sans équivoque que nous serions informés de vos résultats AVANT que toute forme de synthèse et d'interprétation de notre réunion soit rendue publique. (...) Vous étiez tous d'accord sur le fait que c'était une évidence et que cela s'inscrivait

tout à fait dans le cadre des bonnes pratiques scientifiques et exprimait le respect et la courtoisie envers les autres.

Vous vous êtes même montrés légèrement blessés et facilement attaqués à cause de nos précautions souhaitées puisqu'elles étaient absolument inutiles et qu'elles n'étaient pas nécessaires.

Un peu insultant pour moi.

Maintenant, je lis cette invitation où les résultats de notre réunion seront présentés. Je ne vois pas cette invitation parce que VOUS, vous me l'avez envoyée, mais parce qu'elle est arrivée par un autre chemin jusqu'à moi, complètement autre, que vous ne pouviez pas influencer.

Vous allez tenir maintenant une réunion au cours de laquelle vous impliquez notre laboratoire et notre travail, SANS que nous ayons vu vos résultats à l'avance ?

Que nous ne soyons pas invités, est encore plus troublant.

J'ose espérer, avec optimisme, comme vous nous l'avez déclaré, que tout sera juste et transparent sur cette question, que cela reste toujours valable et que toute cette affaire n'est qu'un malentendu regrettable ?

Je serais non seulement très heureuse de recevoir une réponse aussi rapidement que possible, mais cela nous empêcherait aussi de penser à prendre d'autres mesures.

Et nous rappelons expressément que, conformément à l'accord que nous avons conclu lors de la rencontre à Lyon, vous n'avez pas notre autorisation pour présenter lundi prochain quelque chose que nous n'avons pas vu, vérifié à l'avance et avec suffisamment de temps pour réagir. »

N'ayant pas eu de réponse de Mr Metral, j'ai écrit à Mr Raye Gilles présent à la réunion du 27 février 2019, lui qui avait refusé l'enregistrement contre un compte rendu avant publication.

ForGen écrit le 27 mai 2018 :

“Cher M. Raye,

J'espère sincèrement que vous êtes la bonne personne à qui parler.

Nous avons l'habitude d'avoir notre correspondance avec M. Metral qui apparemment n'est plus en charge de ce projet.

S'il vous plaît voir notre message à lui ci-dessous (texte e-mail).

Pour autant que nous voyons que maintenant vous, la DREAL avez ignoré tout ce que nous avons convenu, et avez attaqué sévèrement nos accords qui reposaient sur la confiance, l'objectivité, les bonnes pratiques scientifiques et la justice.

Lors de notre rendez-vous, nous avons absolument convenu que nous allions voir un compte rendu de notre réunion à l'avance AVANT toute publication ou présentation.

Nous avons maintenant vu l'invitation disant que vous avez l'intention de présenter les résultats de notre réunion à Lyon les prochains jours. CEPENDANT, cette invitation ne nous était pas destinée, et sans aucune information sur l'état d'avancement de ce que vous êtes sur le point de présenter au public.

Est-il possible que cela ait été causé par l'insouciance, naïveté, de votre part et non par simple malice, désintéressement et simple ignorance ?


Nous vous demandons donc, comme convenu devant témoins, de nous fournir le contenu de ce compte rendu AVANT votre présentation afin de nous donner l'occasion convenue de le vérifier pour déceler d'éventuelles erreurs et des malentendus.”

Mr Raye répond le jour même : “Chère Madame Von Wurmb-Schwark

Je transmets votre demande au Préfet en charge de cette question en France.

Gilles Raye”

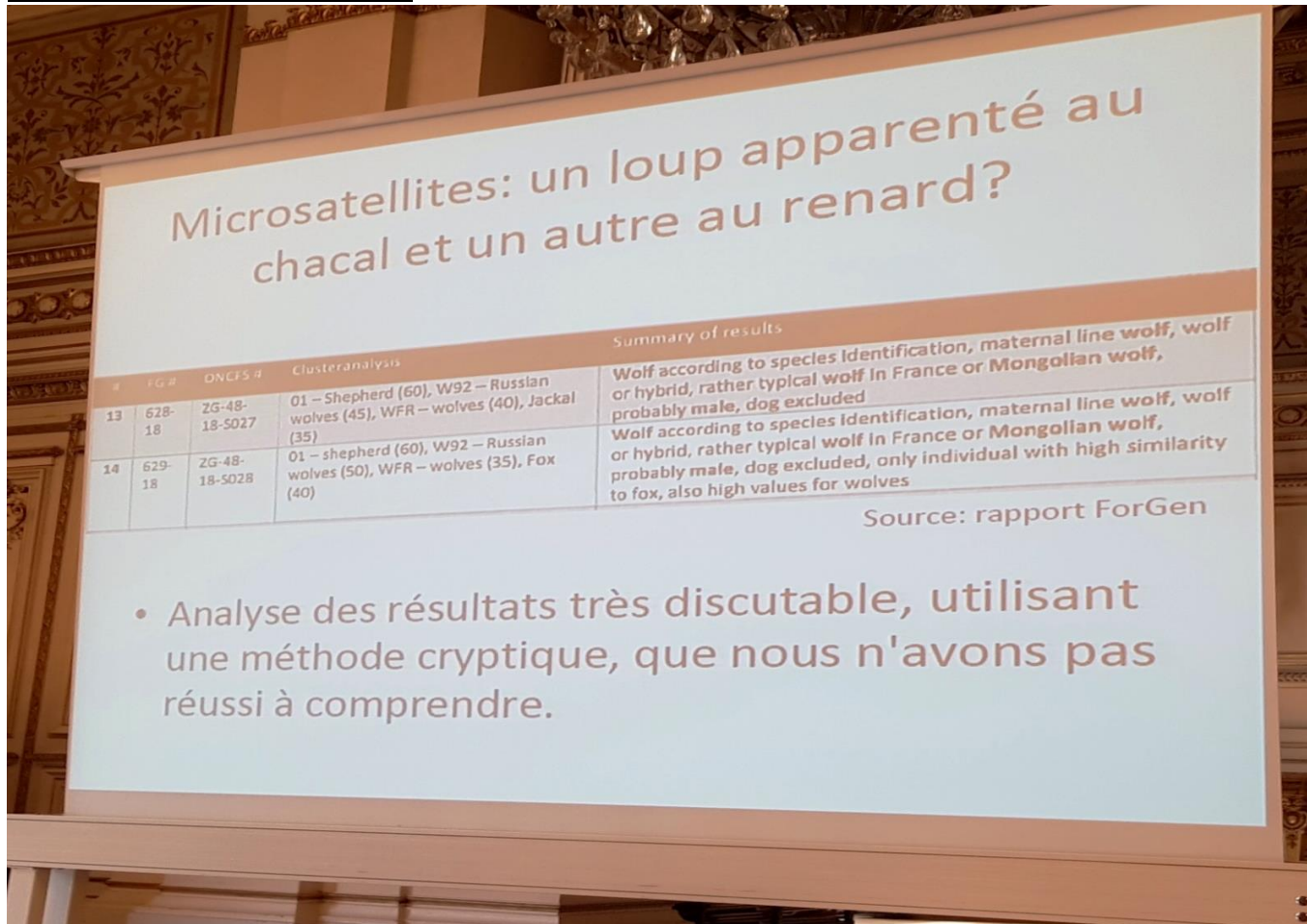
Malgré les multiples demandes par mail, ForGen a reçu le rapport le 28/05/19 à 20 H 08, après la présentation et diffusion au Groupe National Loup.

 **La promesse de Mr Gilles Raye, représentant du ministère de la transition écologique et solidaire, pour le conseil scientifique n'a pas été respectée.**

11/ Le manque du respect d'un protocole, de la part d'une institution d'Etat (un enregistrement des échanges demandé par ForGen a été interdit) entraîne maintenant l'impossibilité de prouver que les explications ont été données lors de l'audition du laboratoire ForGen.

Mr Taberlet a fait son exposé sur les résultats avec de nombreuses diapositives, dont celle ci-dessous qui exprime des lacunes du laboratoire ForGen:

Image diapositive exposée le 28 mai 2019 au GNL



Au cours de l'audition du 28 février à Lyon, ForGen a donné des explications de ces interprétations, ainsi que l'explication scientifique des résultats exprimés en pourcentage dépassant 100 %.

Luca Fumagalli, un généticien du Conseil scientifique présent semblait comprendre mes explications.

Mais, lors de l'exposé devant le GNL, Mr Taberlet a dit : " Ah oui, quand c'est des pourcentages, normalement, la somme, c'est 100%. Et voyez là, ça dépasse largement ! "

Ce qui semblerait signifier, en revanche, que Mr Taberlet, le deuxième généticien présent, n'avait pas compris mes explications.

Le but de cette déclaration devant le GNL était de ridiculiser ForGen.

Pourtant, Mr Taberlet disposait des explications techniques depuis la rencontre de Lyon du 28 février.

Il n'a délibérément pas repris les explications de ForGen.

L'explication de ce pourcentage est simple :

- Le "pourcentage" est une forme d'expression d'un résultat qui se présente sous forme de graphique.
- Les chiens (ou d'autres chiens) ont des gènes communs aux loups, parce que chaque chien vient directement du loup. Les analyses examinent les caractéristiques de tous les membres de la famille des canidés, qui n'apparaissent qu'avec une fréquence variable dans les différents groupes. Semblable aux groupes sanguins humains, où il y a A, B, 0 et AB. CHAQUE humain a un groupe sanguin, mais sa distribution est différente dans les différents groupes de population. Il y a aussi des caractéristiques communes entre le chien et le loup, dont certaines

sont plus courantes chez les loups que par exemple chez un chien de race. La somme des caractéristiques les plus différentes est alors typique pour le loup ou une certaine race de chien. Ainsi, un animal peut présenter 60 % de similarité dans le motif caractéristique avec le loup russe et 60 % avec le loup italien, car les deux groupes de loups présentent également des similitudes dans leur fréquence caractéristique.

- Comme le chien descend du loup, sa génétique est donc très semblable à celle-ci et les deux ont des caractéristiques génétiques partiellement identiques, les deux sont des canidés. C'est ce qu'on appelle une intersection. Chez chaque chien, il y a donc aussi un peu du loup et chaque chien a des similitudes génétiques correspondent avec le loup et avec les races de chiens à partir desquelles il a été croisé. Au cours de l'évaluation, la plus grande similitude est recherchée dans la première approche. Cela peut aller jusqu'à 60 % pour le loup des pays baltes. Au deuxième contrôle 35 % de loup russe, au troisième contrôle 40 % d'une certaine race de chien se trouvent également. Il en résulte plus de 100 %. Un résultat de 100% serait le cas si le chien était complètement différent dans sa génétique du loup et que les deux n'aient rien à voir l'un avec l'autre, ce qui n'est pas le cas, puisqu'ils ont une intersection génétique commune.

Durant son exposé au GNL, Mr Taberlet a eu besoin de se justifier pour éviter de devoir reprendre les éléments apportés par ForGen. Il s'est contenté de dire : "nous avons des réponses complètement incohérentes dans une discussion que nous n'avons pas voulu entamer contradictoirement".

➡ FORGEN avait donné réponses et explications à toutes les questions contrairement à ce qui a été affirmé au GNL.

12/ ForGen mis à l'index, en rouge, dans un tableau sans preuve !

Image: Diapositive de Mr Taberlet au GNL le 28 mai 2019 à 16h04.

Comparaison des résultats des microsatellites entre ForGen et Antagène (1)

Sample	Comparaison	Antagene 17-FH2054	ForGen FHC-2054
1	0	149153	
1		149153	
2	1	145149	145149
2		145149	
3	1	149153	149153
3		149153	
4	0	149157	
4		149157	
5	0	149149	
5		149149	
6	1	149149	149149
6		149149	
7	1	145149	145149
7		145149	
8	0	153176	
8		153176	
9	1	149149	149149
9		149149	
10	1	149149	149149
10			

Les résultats différents entre les deux laboratoires sont surlignés en rouge. Mr Taberlet déclare qu'il y a un taux de 42 % d'erreurs dans ce tableau, en montrant les résultats de ForGen en rouge, représentant l'erreur dans la diapo de 16h04.

Pourquoi ForGen serait systématiquement le mauvais élève ? Il n'y a pas d'explication dans cette diapositive pour démontrer une erreur de ForGen.

➡ **FORGEN est accusé d'erreur sans preuve à 16h04.**

13/ Quelles sont les explications qui justifient le jugement de ces faux résultats ?

Les résultats erronés du nombre d'allèles avec quelques points d'écart (positifs ou négatifs) peuvent être modifiés par la qualité des échantillons : ForGen a reçu les échantillons 1 mois après Antagene, dans un état de pourrissement avancé, à cause du manque de produit **conservateur**.

Tout changement dans la détection des caractéristiques génétiques (allèles) dû à la qualité de l'échantillon est notoirement connu des scientifiques, voir aussi les articles suivants : HHS Public Access <https://drive.google.com/open?id=1w5ua99Wafjq2EkzKNp5AZM6qQE9cABh1>

et cette étude Analysis of allelic drop-out using the IdentifilerR and PowerPlexR 1 <https://drive.google.com/open?id=1tFlknvDpEMSby3p2D9DaBdeUIXuR5SxK>

Cette hypothèse est confirmée par Mr Taberlet.

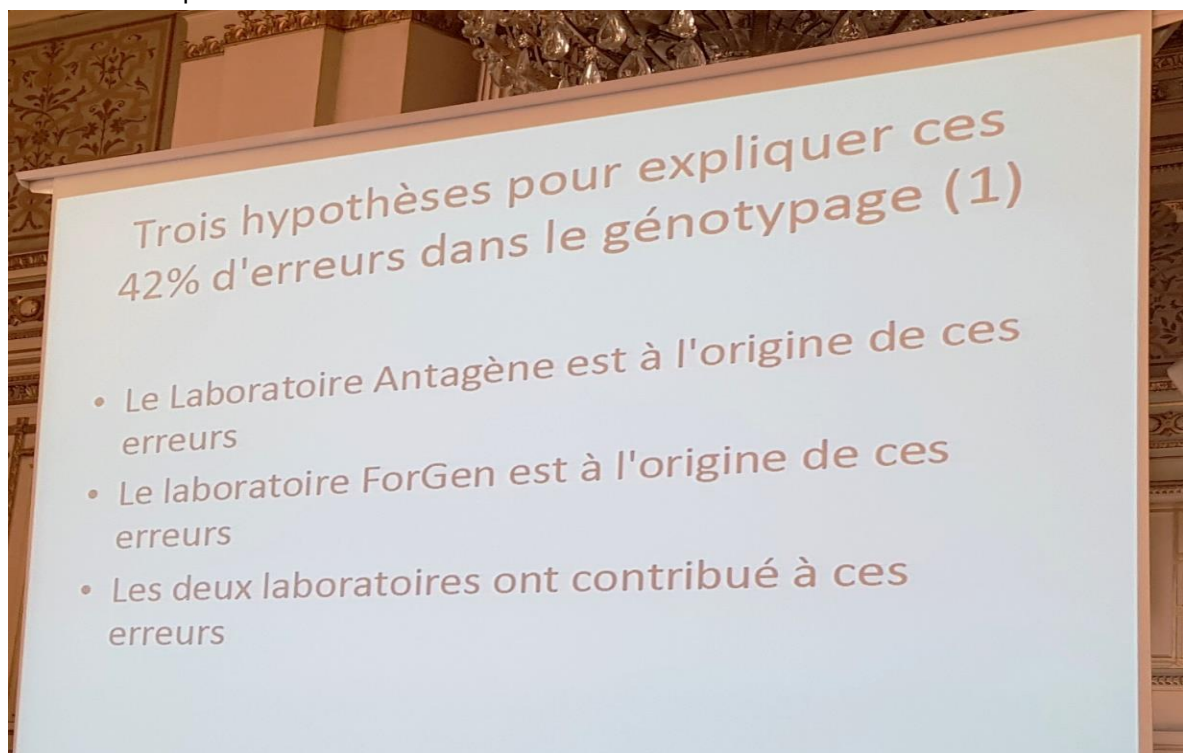
En parlant d'Antagène, il dit dans son exposé "...vous voyez que la qualité est mauvaise pour l'échantillon d'urine. Et nous, quand on a des séquences comme cela, on recommence mais on n'interprète surtout pas, parce que l'on risque des erreurs."

Précédemment, il a été longuement expliqué que les échantillons étaient de très mauvaise qualité, en état de pourrissement dans des flacons mal fermés. Cela a été documenté dans le rapport ForGen, confirmé par le rapport Taberlet.

➡ **Le pourrissement avancé des échantillons peut être à l'origine des problèmes d'écart de résultats entre les deux laboratoires.**

14/ Le président du conseil scientifique accuse ForGen, mais ensuite revient sur son avis!

Après ces deux diapositives critiquant et remettant en cause les résultats de ForGen, Mr Taberlet montre cette diapositive à 16h 07 :



Il déclare : “...On s’est posé la question, il y a trois hypothèses pour expliquer ces erreurs : soit le laboratoire Antagène est à l’origine de ces erreurs ? Soit le laboratoire ForGen est à l’origine de ces erreurs ? soit les deux laboratoires le sont ? “

➡ **Après avoir critiqué ForGen, Mr Taberlet revient sur ses conclusions hâtives.**

Pourquoi alors avoir mis en rouge les résultats de ForGen quand il n’y a pas de certitude ?

15/ le nombre de répétitions d’analyses ?

Mr Taberlet critique aussi les répétitions de ForGen mais il n’a pas été possible de faire des répétitions d’analyses avec de nombreux échantillons car il n’y avait pas suffisamment de matière.

Comme par exemple, les échantillons préparés par Antagène avaient normalement 10 microlitres. Il en faut 4 pour faire une analyse. Toutefois, quatre microlitres sont nécessaires pour effectuer une seule analyse, quatre analyses différentes auraient dû être effectuées et au moins deux microlitres supplémentaires pour évaluer la dilution.

Il aurait fallu au minimum 18 micro- litres pour faire les 4 répétitions et évaluer la concentration.

Dans les récipients mal fermés, il y a eu une perte de liquide. Il ne pouvait pas y avoir les 4 répétitions comme initialement prévu.

La DREAL avait répondu “faites avec ce que vous avez”.

16/ La fiabilité des deux laboratoires jugés par un test NON FIABLE

a/ Première étape : la démonstration de Mr Taberlet:

Mr Taberlet utilise le test des loups de Lozère (Urine et poil). Il expose ce tableau au GNL :

Trois hypothèses pour expliquer ces 42% d'erreurs dans le génotypage (3)

ForGen	PEZ1	FHC 2054	FHC2010	PEZ5	PEZ20
Lozère, poil (1)	112112	151151	231235	108108	169178
Lozère, poil (2)	135139	151151	227239	100100	209209
Lozère, urine (1)	112120	-	231285	100100	178178
Lozère, urine (2)	107107	147147	219231	110110	-

Les échantillons 1 à 4 correspondent à quatre individus différents

Il explique les résultats de ces analyses. Au vu des différents allèles, il conclut à la présence de 4 individus différents.

Il en conclut donc que ForGen a faux car il n’y a que deux échantillons !

La démonstration est sans appel, elle coupe court à toute discussion.

b/ ANTAGENE trouve 3 allèles différents pour deux échantillons...

Mr Taberlet n'a pas mentionné les résultats d'Antagène sur ces mêmes échantillons.

Voici une partie du tableau réalisé par Antagène :

Image : Extrait rapport d'analyse Antagène

P4817001	582241	901902	901902	098098	098108	088088
P4817001	582241	901902	901902	098098	098108	088088
P4817001	582241	901902	901902	098098	098108	088088
P4817001	582241	901902	901902	098098	098108	088088
U4817001	582233	000000	000000	000000	000000	088094
U4817001	582233	000000	000000	000000	000000	088094
U4817001	582233	000000	000000	000000	000000	094094
U4817001	582233	000000	000000	098098	000000	000000

Dans la page 17 des résultats d'analyses d'Antagène, <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-antagene.pdf>

On constate dans la colonne du marqueur 02-AHT111 qu'il y a 3 allèles différents (surlignés en jaune dans l'extrait d'image).

Dans le marqueur 20-REN162C04 il y a aussi trois allèles différents. Le résultat théorique du laboratoire Antagène 'considéré comme très bon' devrait donc déduire 3 individus différents !

Mais, le laboratoire Antagène n'a pas pris en considération les résultats écrits sur ce tableau.

Il en a déduit non pas trois individus mais deux individus car Antagène avait la connaissance de deux échantillons.

Contrairement à Antagène, ForGen avait 4 flacons non identifiés, et donc impossible de vérifier la cohérence des résultats.

➡ ForGen n'a pas la possibilité de vérifier la cohérence des résultats contrairement à Antagène.

c/ ANTAGENE et L'ONCFS affirme la présence de deux individus pour les loups dit "de Lozère"

Bien que l'empreinte génétique de l'échantillon U4817001 (582233) ne soit pas exploitable (seulement 4 marqueurs sur 22), deux des marqueurs (AHTk211, REN162C04) sur les 4 analysables différent de ceux de l'échantillon P4817001 (582 241), ce qui confirme l'hypothèse de deux individus différents.

Le rapport d'Antagène du 12 sept. 2018 dit :

Le rapport d'Antagène du 6 juillet 2018 dit :

Conclusions

Les 2 échantillons P4817001 (582 241) et U4817001 (582 233) correspondent sans ambiguïté à deux individus différents. Ces 2 échantillons présentent un profil atypique au niveau de l'ADN mitochondrial non encore décrit en France à notre connaissance et correspondant aux profils génétiques observés dans les populations de loups de l'Europe de l'est et de Scandinavie.

Les données obtenues sur l'ADN nucléaire et sur l'ADN mitochondrial à partir de l'échantillon P4817001 (582 241) montrent que cet animal n'est pas issu de la population française de loups. Néanmoins, les données disponibles ne permettent pas de conclure si l'échantillon P4817001 (582 241) proviendrait d'un loup de l'Europe de l'est ou de Scandinavie ou d'un hybride entre un chien et un loup.

La Tour de Salvagny, le 6 juillet 2018

Guillaume QUENEY
Docteur en Génétique



Lien du rapport Antagène :

<https://drive.google.com/open?id=1KyDduqWbQuR1BIS0bGPZe3AjC2IWzvDY>

Le rapport de l'ONCFS de juillet 2018 dit :

Cette analyse a permis de montrer que l'échantillon d'urine possède 3 points de mutations sur son ADNm par rapport à l'échantillon de poil, signifiant que les deux échantillons appartiennent à 2 individus (un mâle et l'autre indéterminé) qui n'ont pas la même mère.

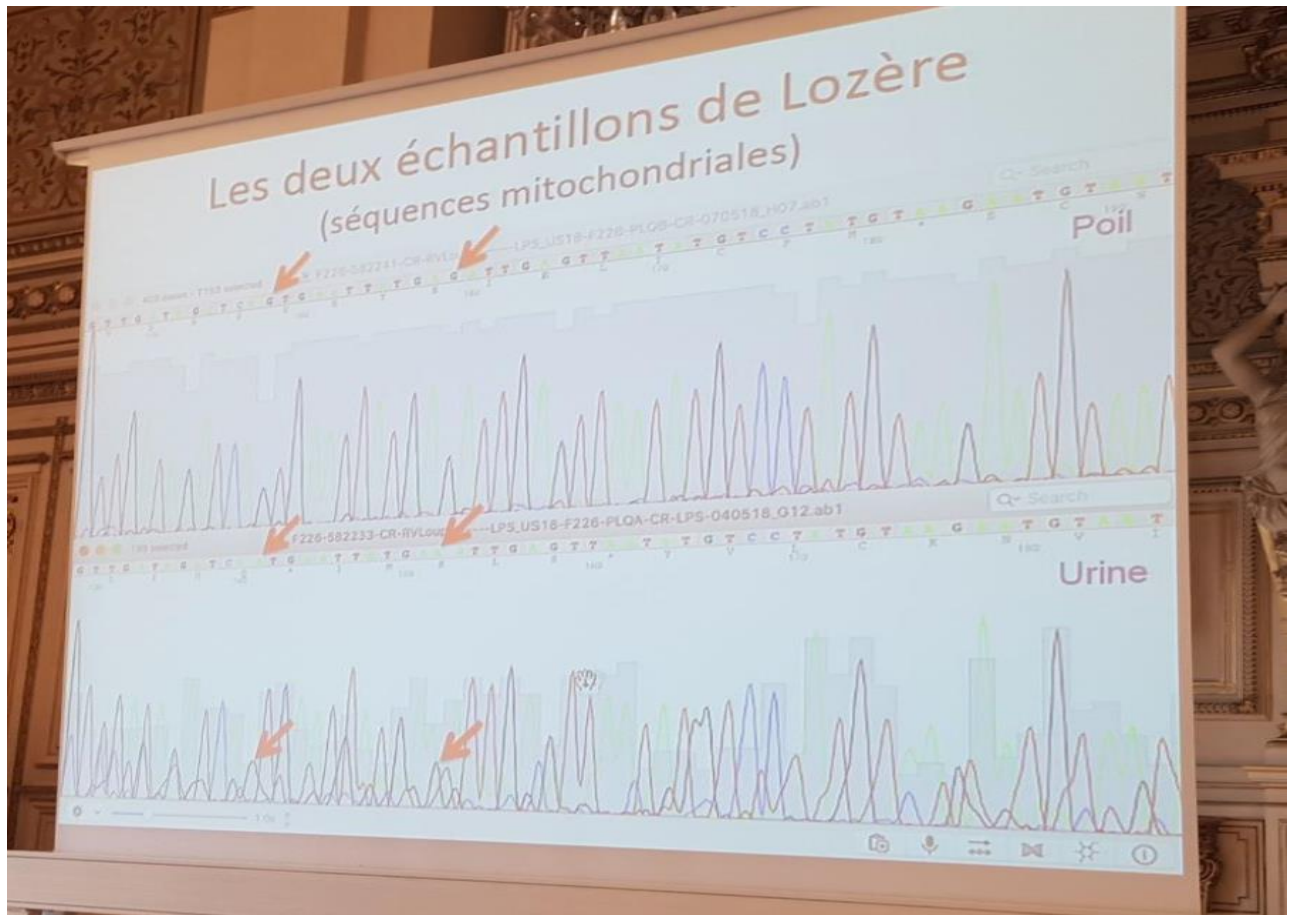
Lien du rapport ONCFS: https://drive.google.com/open?id=1J9cKnHdptA1f97LVJY6V6Q_ySohEgDyM

 **Toutes les interprétations des rapports indiquent la présence de deux individus.**

d/ Mr Taberlet explique qu'il n'y a pas deux loups comme le traduisent les analyses mais un loup!

Tous les documents concluent à 2 individus pour l'échantillon de cette urine et de ces poils. Mais, Mr Taberlet explique qu'il n'y a qu'un individu.

Mr Taberlet reprend ce tableau lors du GNL :



Grâce à ce tableau d'analyse mitochondriale qui compare l'échantillon d'urine et l'échantillon de poils, il estime que les deux individus déterminés par Antagène et l'ONCFS sont en fait qu'un seul individu.

Pourtant, quelques minutes avant, Mr Taberlet explique que les analyses nucléaires déterminent les individus différents et le sexe, tandis que les analyses mitochondriales déterminent l'espèce et la lignée.

En aucun cas, les analyses mitochondriales ne peuvent identifier le nombre d'individus si les lignées sont identiques.

C'est une erreur de remettre en cause le nombre d'individus en privilégiant l'analyse mitochondriale quand l'analyse nucléaire démontre 2 individus.

➡ **Par cette interprétation, Mr Taberlet :**

- **certifie des résultats de détermination d'individu par les analyses mitochondriales qui ne sont pas faites pour définir les individus.**
- **se base sur une analyse mitochondriale a faible certitude (fond noir très bas)**
- **renie les résultats des analyses nucléaires.**

Si Mr Taberlet ne donne pas de valeur aux résultats nucléaires d'Antagène pour ces échantillons, pourquoi donne-t-il de la valeur à ces mêmes résultats pour confirmer la non-fiabilité du laboratoire ForGen ?

Il y a deux poids et deux mesures suivant le laboratoire qui est analysé !

17/ Une conclusion de rapport basée sur des éléments non vérifiés et non vérifiables!

Dans le paragraphe précédent, il a été expliqué que Mr Taberlet a jugé ForGen non fiable sur l'analyse d'urine et de poils. Antagène n'a pas réussi à démontrer le nombre exact de loups (les interprétations des résultats sont de 1 à 3).

En plus de ce manque de certitude, le jugement a été fait sur des échantillons préparés par Antagène : ForGen n'a JAMAIS REÇU de poil, ni d'urine. ForGen a reçu un liquide préparé par le laboratoire "concurrent".

Il est évident que personne ne peut juger de la fiabilité d'un laboratoire par rapport à un autre quand il n'y a aucune certitude du suivi et de la préparation de l'échantillon !

Il n'y a aucune traçabilité, alors que ce serait absolument nécessaire dans un sujet aussi sensible.

18/ Une diapositive de conclusion plus que cynique !!!

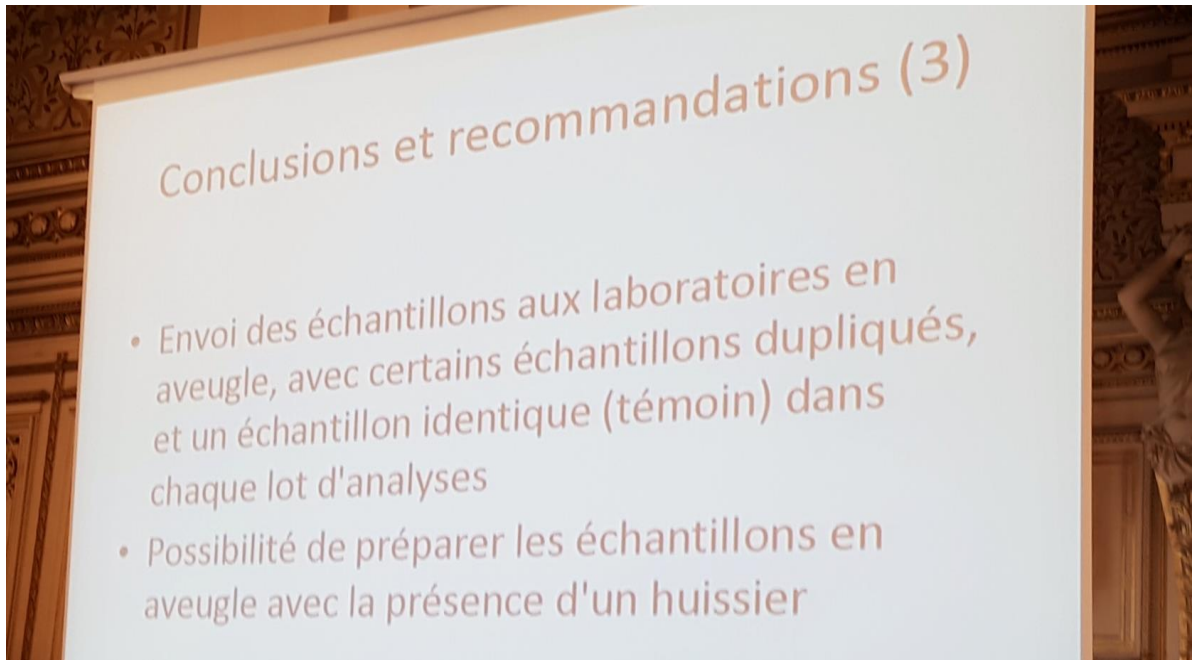


Image : diapositive présentée au GNL

Mr Taberlet recommande dans ses conclusions de préparer des échantillons en aveugle en présence de l'huissier.

ForGen demande aussi que les échantillons à analyser soit strictement divisés en deux devant huissier, et envoyés en même temps, dans les mêmes conditions aux deux laboratoires.

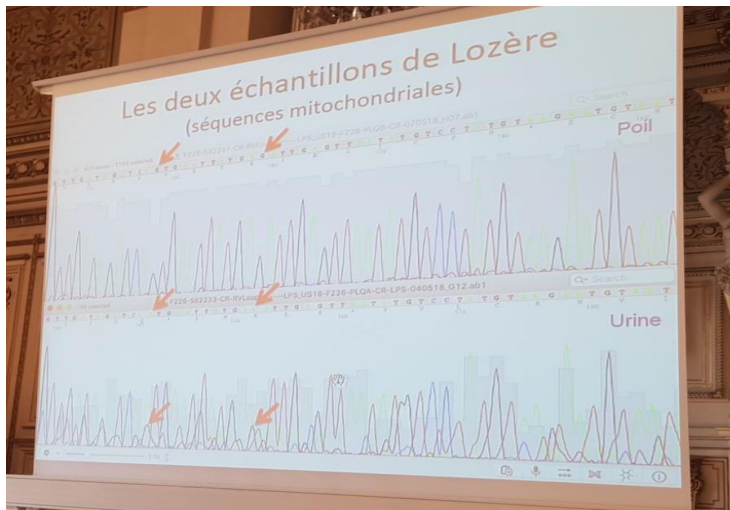
Dans un contexte professionnel nous avons supposé cela comme évident.

ForGen réitère pour la énième fois les bases de données des loups dit "pur italien" pour pouvoir avoir une discussion sur les mêmes bases.

C'est la seule mesure vraiment importante qui permettrait la comparabilité.

QUELQUES REMARQUES :

19/ Un graphique inattendu



Ce tableau et ces données d'Antagène n'apparaissent pas dans le rapport final.

Mr Taberlet a demandé à ForGen des compléments d'information que nous lui avons fournis, et expliqués. Ces documents n'ont pas été présentés au GNL. Nous le déplorons.

20/ Le rapport Taberlet ignore les certifications de ForGen

Mr Taberlet écrit dans son rapport *“Le laboratoire privé ForGen déclare être accrédité, mais sans préciser selon quel référentiel.”*

Pourtant, dans chaque analyse, il est écrit en haut de page : “DGAB Fachabstammungsgutachterin geprüft durch die kfqa prüfnr. **0280/2013** www.kfqa.de”.

En outre, comme cela a déjà été mentionné, ForGen dispose d'un système de gestion de la qualité conforme à la norme **ISO17025**, comme l'ONCFS en a été informé à l'avance.

21/ Mr Taberlet a comparé la méthode dite “ médico légale” aux autres méthodes au GNL :

Mr Taberlet dit au GNL : *“ Les travaux sur la faune sauvage et la médecine légale, ce n'est pas le même métier. Je vais vous expliquer pourquoi. En médecine légale, tous les protocoles sont très très robustes, et l'opérateur n'intervient pas ni au niveau de l'expérimentation manuel, ni au niveau de l'interprétation. D'accord ? Tout est fait pour automatiser, et si, par exemple, les répétitions ne correspondent pas, on enlève les jeux de données, et on n'interprète pas. D'accord? donc tout est fait pour que l'opérateur n'intervienne pas, alors que sur la faune sauvage, c'est quasiment tout le contraire, c'est à dire, qu'il faut adapter les protocoles, il faut s'adapter quand c'est des poils, des crottes, c'est pas les mêmes protocoles qui sont employés, et là, il y a toute une littérature scientifique sur la question, et tout un savoir-faire je dirais, qui demande....heu, c'est pas évident de mettre en œuvre tout ça facilement, et donc, en plus, c'est clair, la littérature scientifique n'a pas été lue par ForGen, et il sont complètement au bord de ce type d'analyses. “*

Par sa déclaration au GNL, devant les Préfets et Hauts Responsables, Mr Taberlet a déclaré que la médecine légale que pratique ForGen est intransigeante dans ses procédés et interprétations, contrairement aux analyses que pratique Mr Taberlet.

De plus, il est inadmissible de dire que la responsable, Docteur en génétique, chargée de cours et que le laboratoire ForGen, certifié médico-légal, ayant une base de données importante ne lisent pas la littérature scientifique.

Cela soulève également la question de savoir comment M. Taberlet peut savoir que personne ne lit la littérature scientifique chez ForGen.

Seuls les articles directement liés aux méthodes ou à l'évaluation sont référencés dans le rapport. Le rapport en fait référence. Bien sûr, aucun laboratoire ne liste TOUS les articles scientifiques ou les visites de congrès.

De plus, il existe maintenant de nombreux articles qui font également référence aux hybridations.

CONCLUSION:

En résumé, on peut dire que l'on peut maintenant supposer que des échantillons fortement détériorés et manipulés ont été envoyés intentionnellement ou par négligence à ForGen pour être analysés.

Les reproches de Mr Taberlet sont malveillants et tendancieux. De nombreux accords, dont certains ont été formulés dans un contrat ou conclus verbalement devant témoins, n'ont pas été respectés. Tout cela s'est fait aux dépens de ForGen.

Les connaissances de Mr Taberlet en matière d'analyses médico-légales semblent ici particulièrement étonnantes.

Selon lui, c'est donc "plus simple, plus automatisé et sans aucune interprétation ou évaluation, car il n'y a toujours que des résultats simples à partir de simples traces" ?

Ce n'est pas pour rien qu'il y a des experts médico-légaux qui rédigent des opinions d'experts et non de simples rapports.

Le légiste décide du meurtre et du viol, les traces font l'objet d'une enquête : cheveux, cadavres brûlés et pourris, traces d'abrasion de la peau sur les manches de couteaux. Tout cela n'est-il pas aussi difficile qu'un prélèvement sur un animal prédaté ? Pour Mr Taberlet, tout ce qui précède est moins important et plus facile à juger que la génétique faunique ?

Imaginez les déclarations de Mr Taberlet dans un jugement mettant en cause des personnes accusées de meurtre, de viol ou de maltraitance d'enfants.

En génétique faunique, il arrive qu'on déclare un loup pour un autre animal (par exemple chien ou renard) sans conséquence pour le généticien. En revanche, dans le médico-légal, un innocent par une "erreur" peut être condamné à de lourdes peines de prison et même, dans certains pays, à la peine capitale.

Alors comment Mr Taberlet peut-il respectivement se permettre de sous-estimer, de ridiculiser et de minimiser les compétences de la génétique médico légale, alors qu'il est généticien de la faune sauvage ?

Dans l'ensemble, les propos de M. Taberlet semblent être une vendetta personnelle sans véritable potentiel scientifique et chargés de malignités.

Par conséquent, ForGen exige le retrait de ce rapport présenté au Groupe National Loup le 28 mai 2019 et mis en ligne sur le site de la DREAL.

Nous serions heureux de participer à une véritable comparabilité des échantillons dans des conditions équitables, dans le respect des accords conclus et qui pourrait nous donner un aperçu de la génétique du loup en Europe.

À Hamburg, le 22 juin 2019

Priv.-Doz. Dr. Nicole von Wurmb-Schwark
Fachabstammungsgutachterin, DGAB
Vorsitzende Bundesverband der Sachverständigen für Abstammungsgutachten
Spurensachverständige